

Que va faire une commission, qui ne puisse être accompli par un comité de cette Chambre à la prochaine session même du parlement? Par exemple, pour l'industrie du fil d'engerbage, il n'est pas un seul détail, sujet à l'investigation d'une commission, qui ne puisse être obtenu par le comité des comptes publics, ou tout comité auquel cette question pourrait être renvoyée par le parlement. De sorte que le fait que la dépense a fort augmenté au sujet des pénitenciers, et que cette dépense varie suivant les provinces, ne peut justifier, à mon avis, la demande d'un crédit en sus du crédit ordinaire qui lui est accordé pour lui permettre d'obtenir, par l'intermédiaire de son inspecteur, tous les renseignements qu'on voudrait charger une commission d'obtenir.

Bien que je ne sois plus dans le département depuis un certain temps, je suis sûr que l'honorable préopinant ne dira point que l'inspecteur actuel ne remplit pas activement et énergiquement ses devoirs, et je suis certain qu'il ne fera point croire qu'il n'a pas pleine confiance dans l'habileté et le talent de cet officier.

Dans ces circonstances, et considérant qu'on n'a pas exprimé l'avis, généralement, qu'une enquête de cette nature doive être faite, je ne crois pas que l'honorable solliciteur général ait établi le besoin d'une commission spéciale.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: C'est au comité qu'il appartient de décider si j'ai établi ou non ce besoin. Je ne puis pas laisser cela absolument à la discrétion de mon honorable ami. Je ne me soucie pas de la capacité des officiers du département. J'ai à m'occuper d'un état de choses que nous avons constaté lorsque nous avons pris possession de ce département.

Mon honorable ami explique la différence des dépenses des pénitenciers généralement, en disant que l'industrie de fil d'engerbage avait produit un accroissement de ces dépenses. Ces dépenses pour 1892-93 furent de \$359,000. C'est l'année où l'industrie du fil d'engerbage a été inaugurée. Cette industrie nécessita une dépense à compte du capital de \$40,280. L'année suivante, ces dépenses furent portées à \$446,000; l'année suivante, elles furent de \$389,000; et cette année nous constatons une augmentation de \$100,000 sur l'an dernier, ces dépenses étant de \$481,900.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quelle est la population des prisons?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: 1,228 en 1893, 1,256 en 1895.

Voyons quels revenus nous retirons de ces pénitenciers. D'après le rapport, nous constatons que l'industrie du fil d'engerbage au pénitencier de Kingston nous a rapporté \$34.58 par tête annuellement, tandis que celle de cet article à la prison centrale produit \$62.18 par tête. En présence d'un semblable état de choses, assurément, le moins que nous puissions faire, sans imposer nulle mauvaise foi aux officiers du département, ni les déprécier d'aucune manière, c'est de faire faire une enquête, que nous puissions savoir comment il se fait que dans des conditions semblables, on obtient des résultats différents.

Quant à l'autre point, mon honorable ami dit qu'une différence existe dans la dépense au Manitoba et à la province de la Colombie-Anglaise d'un  
Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

côté, et dans la dépense dans les provinces de l'est de l'autre. Cela est vrai jusqu'à un certain point; mais mon honorable ami voudra peut-être considérer que Kingston n'est pas si loin de Saint-Vincent de Paul, et entre ces deux pénitenciers, il existe une différence dans la dépense de \$130 par tête annuellement. Cette différence, sans aucun doute, peut jusqu'à un certain point s'expliquer par l'accroissement de la dépense résultant, à Kingston, des améliorations et de l'industrie du fil d'engerbage, mais pas entièrement.

M. FOSTER: Quelle est la population de chacune de ces prisons?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: 516 à Kingston, et 376 à Saint-Vincent de Paul.

Puis, prenez, par exemple, le chiffre de la dépense au Manitoba. Naturellement, les conditions qui existent en cette province sont de nature à justifier une plus grande dépense; mais comment est-il possible de concilier des différences comme celles-ci: Manitoba, \$541 par tête; Colombie-Anglaise, \$424; Dorchester, Nouveau-Brunswick, \$278?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ces chiffres comprennent-ils la dépense imputable sur le capital?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je cite les chiffres du rapport de 1895, page 37 à 41.

M. FOSTER: Quel est le nombre des détenus au Manitoba?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: La moyenne quotidienne est de 82½. A la Colombie-Anglaise, la moyenne quotidienne est de 102.

Je donne ces chiffres, et je dis, en outre, qu'il y a, dans quelques-uns de nos pénitenciers, des irrégularités graves qui existent depuis longtemps, et que nous devons faire une enquête pour en découvrir la cause et y appliquer le remède.

Prenez l'industrie du fil d'engerbage dont voici l'état: capital \$40,280; revenu, 1894-95, \$15,000; revenu, 1895-96, \$29,000. Cette année-là, nous avons eu un écart de \$21,000, étant ce qui reste dû sur ventes non soldées; mais je suis heureux de dire que ces créances se trouvent dans un état tel, que nous avons bon espoir de les percevoir toutes.

M. CLANCY: L'honorable préopinant a-t-il dit que, dans l'Ontario, on a réalisé un bénéfice dans l'industrie du fil d'engerbage?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Je n'ai pas discuté ce point, mais, pour l'information de l'honorable député, je lui dirai que, dans l'Ontario, la dépense quotidienne, au lieu d'augmenter, a été de 27 cents dans la prison centrale, l'an dernier, tandis qu'elle y avait été de 36 cents l'année précédente.

M. DAVIN: Quelle est le coût d'entretien au pénitencier de Saint-Vincent de Paul?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: 68 cents.

M. QUINN: A la prison de Montréal, le coût n'est que de 17 cents.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL: Voilà qui incrimine gravement l'administration du pénitencier de Saint-Vincent de Paul; si le coût n'est que de